

Règlement « Corrida d'Halloween » le 31 octobre 2023 à La Canourgue

Art 1 : Description

La Corrida d'Halloween est une course pédestre d'une distance de 6km. Un circuit d'un km doit être réalisé six fois. Départ à 19h00 de la place du pré commun ; un challenge club ou entreprise est proposé, le cumul des 4 coureurs sera comptabilisé.

Art 2 : Condition d'admission

Cette course est proposée aux personnes de la catégorie cadets à masters présentant

- Un bulletin d'inscription
- Le règlement du montant de la course à l'ordre du Foyer Rural de la Canourgue
- Une photocopie de votre certificat médical datant de moins d'un an comportant la mention " **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** " ou le présenter au plus tard lors du retrait du dossard.
- Ou la photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass'J'M Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA - Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées)

- ou d'une licence sportive, en cours de la validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription (10 ans).

Art 3 : Inscriptions et remise des dossards

Inscription course + boisson offerte (6 €) sur place jusqu'au 31 octobre 18h30, par mail ou téléphone à Laurent Cabiron 06.71.75.19.36 / laurentcabiron@hotmail.com

La remise des dossards aura lieu le 31 octobre dès 17h45 sur la place du pré commun de la Canourgue.

Art 4 : Sécurité et assistance

Tout le long du parcours des signaleurs seront présents, si vous rencontrez une personne en difficulté vous devez en informer un signaleur.

Art 5 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de SMACL. Les licenciés de club bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité des organisateurs sera dégagée dès le retrait du dossard.

Art 6 : Classement et récompense

- Les trois premiers hommes et femmes seront récompensés (podium scratch)
- La première équipe du challenge est récompensée
- La remise des prix aura lieu à la médiathèque de la Canourgue à partir de 21 heures.

Art 7 : Droit à l'image

Les concurrents s'engagent à céder leur droit à l'image durant toute la manifestation et pour tout support de communication